



LA VILLE DE QUEBEC

REGLEMENT N° 2226

Pour amender le règlement de zonage dans le district Les Saules.

A une assemblée du Conseil de Ville de la Ville de Québec, tenue à l'Hôtel de Ville dans ladite Ville le vingt-septième jour de juin mil neuf cent soixante-quatorze (1974) conformément à la loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil, en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par le statut en tel cas fait et pourvu, à laquelle assemblée sont présents la majorité absolue des membres composant ledit Conseil de la Ville de Québec, c'est à savoir :

Le Président du Conseil
Le Conseiller OLIVIER SAMSON

Son Honneur le Maire,
J.-GILLES LAMONTAGNE

Les Conseillers
BLANCHET
BOUCHARD
CHARLAND
CLERMONT

GIROUX
LANGLOIS
ROBITAILLE
ROY
TROTIER

Lu pour la première fois le 23 mai 1974

Avis dans A Propos

Lu pour la deuxième fois et adopté le 27 juin 1974

Transmis au Ministre des Affaires Municipales le 27 juin 1974

ATTENDU les dispositions de l'article 15 de l'annexe 1 du chapitre 90 des lois de 1969 ;

IL EST ORDONNE et STATUE par règlement du conseil municipal de la Ville de Québec et ledit conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir :

1. — Le règlement numéro 70 de Ville Les Saules adopté le 20 février 1964 et ses amendements est de nouveau amendé en modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante dudit règlement comme suit :

« la zone CC-6 est agrandie à même la zone R-A/B-15 et celle-ci est diminuée d'autant ;

le tout conformément au plan 74-014 préparé par le Service d'urbanisme de la Ville de Québec en date du 15 mai 1974 et annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante. »

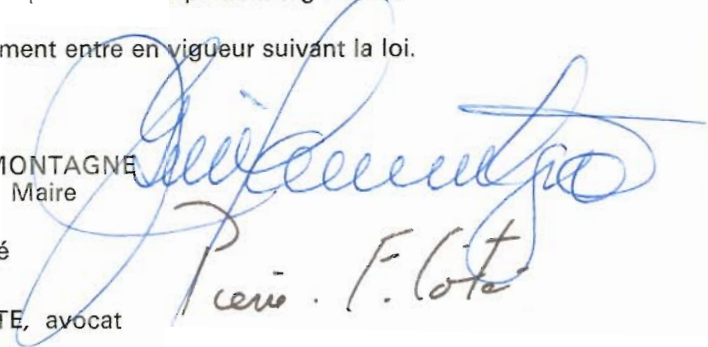
2. — Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Assentiment donné

(S) J.-GILLES LAMONTAGNE
Maire

Contresigné et Certifié

Le Greffier de la Ville
(S) PIERRE F. COTE, avocat



NOTES EXPLICATIVES

REGLEMENT N° 2226

Pour amender le règlement de zonage dans le district Les Saules.

BUT:

Le règlement numéro 70 de l'ex-Ville Les Saules adopté le 20 février 1964 et ses amendements est de nouveau amendé en modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante dudit règlement en agrandissant « la zone CC-6 à même la zone R-A/B-15, celle-ci étant par le fait même diminuée d'autant. »

Cette modification a donc pour objet d'agrandir une zone commerciale qui existait auparavant, tout en conservant une zone tampon de 15 pieds entre cette zone commerciale et la zone résidentielle adjacente.

L'annexe dont il est fait mention dans le présent règlement n'est pas reproduite, pour cause. L'original de cette annexe faisant partie intégrante du règlement adopté par le Conseil municipal peut être consulté sur demande au Greffe de la Ville.